



**Les Ailerons Maquettes**  
section d'aéromodélisme  
des Ailerons d'Enghien - Moisselles  
FFAM n° 0355

# RÈGLEMENT INTERIEUR

Aérodrome d'Enghien-Moisselles 95570 MOISSELLES  
e-mail: [contact@lesaileronsmaquettes.fr](mailto:contact@lesaileronsmaquettes.fr)  
[www.lesaileronsmaquettes.fr](http://www.lesaileronsmaquettes.fr)

# **Titre 1 : Dispositions générales**

## **ARTICLE I**

- Le présent règlement intérieur décrit l'organisation générale de la section aéromodélisme de l'Aéro-Club "Les Ailerons". Il est applicable à tous les membres de la section aéromodélisme et leur est opposable.
- Il a été remis à jour suite à l'assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2012 de la section aéromodélisme. Il est applicable à partir de sa date d'adoption par le Conseil d'Administration de l'Aéro-Club sous la forme ci-dessous.

## **ARTICLE II**

- Le fonctionnement de la section aéromodélisme de l'Aéro-Club "Les Ailerons" est régi par les statuts de l'Aéro-club « Les Ailerons ».
- La section aéromodélisme est placée sous l'autorité du Conseil d'Administration de l'Association.
- L'activité d'aéromodélisme est encadrée par un protocole signé par le Président de l'Association et le Président de la section aéromodélisme.

## **ARTICLE III**

- La composition du bureau est soumise au vote des adhérents lors de l'assemblée générale de la section aéromodélisme. La composition du bureau est la suivante :
  - Le Président,
  - Le Vice Président,
  - Le Trésorier,
  - Les Membres du bureau.
- En cas de départ d'un membre durant l'année, le bureau peut intégrer un nouveau membre lors d'une de ses réunions.
- Le nombre de membres du bureau de la section est compris entre 5 et 8 personnes.
- Le bureau définit lui-même la fréquence de ses réunions au cours de l'année.

## **ARTICLE IV**

- Tout membre de la section aéromodélisme doit prendre connaissance :
  - du document "Protocole d'accord entre la section d'aéromodélisme de l'aéroclub d'Enghien-Moisselles et l'aéroclub "Les Ailerons" d'Enghien-Moisselles relatif aux conditions de déroulement de l'activité d'aéromodélisme",
  - du livret d'accueil,
  - du règlement intérieur de la section aéromodélisme où il exerce des activités.

Il doit se conformer à leurs dispositions.

Ces documents sont consultables sur notre site internet en suivant le lien :  
<http://lesaileronsmaquettes.fr/club/indexclub.php>

- Le règlement intérieur est également affiché sur le panneau de fréquences.
- Ces informations sont communiquées à tout nouveau membre au moment de son adhésion.

## **ARTICLE V**

- Les jeunes membres de moins de 18 ans ne peuvent être admis qu'avec l'autorisation parentale.

## **ARTICLE VI**

- Conformément aux statuts, une cotisation annuelle est exigible pour chaque membre actif de la section aéromodélisme. Les diverses cotisations sont définies chaque année par le bureau de la section aéromodélisme. Le montant de la cotisation annuelle comprend la part versée à la FFAM pour l'assurance et l'obtention de la licence fédérale, la part versée à l'Aéro-club et la part revenant à la section aéromodélisme pour assurer son fonctionnement.
- L'inscription, ou le renouvellement d'inscription pour l'année suivante peut se faire à partir du 1er octobre de l'année en cours.
- Pour pouvoir accéder au terrain au 1er janvier de l'année suivante, chaque membre doit s'inscrire et s'acquitter de sa cotisation avant le 31 décembre de l'année en cours.

## **ARTICLE VII**

- Son adhésion permet à chaque membre de la section aéromodélisme de bénéficier des installations, du terrain et des équipements mis à sa disposition à l'atelier.
- Il se doit de contribuer par un effort personnel et sa plus grande volonté au meilleur fonctionnement de la section aéromodélisme, utiliser et ménager le matériel qui lui est confié comme il le ferait du sien propre.
- Il s'oblige à observer une tenue et un comportement corrects, tant dans les locaux de l'aéro-club que sur le terrain.
- Il s'oblige à faire en sorte que le terrain reste propre en n'y abandonnant pas papiers, bouteilles, mégots de cigarettes, débris de modèles ou autres détritrus.

## **ARTICLE VIII**

- Tout membre qui souhaite utiliser un avion école doit le réserver au préalable auprès des moniteurs.
- Tout membre qui prend en charge un avion école se doit de le ramener à l'atelier, de le ranger sur son support après l'avoir nettoyé. Il remet également en charge l'émetteur qu'il a utilisé.
- Tout manquement répété aux règles définies par cet article peut faire l'objet d'une convocation devant la Commission de Discipline de l'Association.

## **ARTICLE IX**

- Les élèves pilotes en double commande doivent se conformer strictement aux instructions de leurs moniteurs et respecter l'horaire des rendez-vous.
- Tout élève pilote doit arriver avant l'heure de réservation, passer prendre le matériel nécessaire à son vol à l'atelier, afin de démarrer son vol à l'heure et ne pas décaler le planning des vols suivants.
- L'évolution du niveau de compétence de chaque élève pilote est suivie sur son livret individuel de formation.
- Le livret individuel de formation est annoté par le moniteur tout au long de l'instruction d'un élève pilote jusqu'à son lâcher solo.

## **Titre 2 : Activité aérienne**

### **ARTICLE X**

- L'accès à la piste d'aéromodélisme est réglementé comme décrit dans le protocole. Au-delà des panneaux d'informations, une barrière munie d'un cadenas à code délimite l'entrée règlementée.
- La barrière d'accès ne doit jamais être laissée ouverte sans surveillance. Le cadenas doit être refermé après chaque ouverture et fermeture.
- Le numéro de cadenas n'est donné qu'aux membres de la section aéromodélisme, à jour de leur inscription. Le numéro de cadenas est changé à chaque 1er janvier. Il ne doit en aucun cas être communiqué à des visiteurs ou à des modélistes non membres de notre club.
- A son arrivée, après avoir passé la barrière d'accès et respecté le stop au seuil de la piste des grandeurs, le modéliste gare correctement sa voiture sur le parking pour ne pas gêner le passage, ou bloquer des places.
- Sur la plateforme, chaque membre doit être en possession de sa licence à jour et de sa plaque de fréquence de l'année en cours qu'il accrochera au tableau de fréquences dès son arrivée. Les règles de gestion des plaques de fréquences sont décrites dans le livret d'accueil.

Le terrain est réservé aux membres. Un modéliste d'un autre club licencié FFAM peut toutefois voler en tant qu'invité. Il doit être en possession de la licence FFAM de l'année en cours et d'une plaque de fréquence "Invité" prêtée par le club. Le modéliste invité est accompagné sur le terrain par un modéliste du club, à jour de ses cotisations, qui lui aura expliqué au préalable les règles applicables. Le modéliste invité s'engage à respecter le règlement sans réserve et est placé sous la responsabilité du modéliste membre qui l'aura invité.

- Seules les fréquences autorisées en France peuvent être utilisées sur le terrain de Moisselles. La liste des fréquences autorisées est consultable sur le site de la FFAM. Au-delà de ce cadre réglementé, le 27 MHz n'est pas autorisé pour les aéronefs sur la plateforme.

## **ARTICLE XI**

- Les pilotes d'aéromodèles, doivent se conformer aux règles liées au domaine de vol et respecter les consignes générales au sol. Voir le protocole de vol et la déclaration d'activité.
- L'activité d'aéromodélisme ne peut avoir lieu que lorsque la piste 07/25 de l'aérodrome d'Enghien-Moisselles est en service et que la piste 16/34 de l'aérodrome, lieu d'évolution des aéromodèles, est fermée.  
Cette information est donnée par la présence ou l'absence d'un fanion situé sur le mat de la manche à air de l'aérodrome et visible du site d'aéromodélisme.  
Piste 07/25 en service : Activité aéromodélisme autorisée : Absence de fanion  
Piste 16/34 en service : Activité aéromodélisme interdite : Fanion rouge
- Des évènements ponctuels liés à des manifestations (salon du Bourget, 14 juillet, ...) peuvent conduire à l'interdiction de vol des aéromodèles.
- Cette interdiction est notifiée par voie d'affiche au niveau du panneau de fréquences et se doit d'être impérativement respectée par les aéromodélistes.
- Toute activité aéromodéliste durant la fermeture du terrain est interdite et est une infraction grave passible de la Commission de Discipline.
- Les horaires de vol sont décrits dans le protocole. En complément, l'utilisation de modèles équipés de moteurs thermiques ou de réacteurs est strictement interdite avant 8h30 et après 20h00.

## **ARTICLE XII**

- Un pilote engage sa propre responsabilité sur les dommages qu'il pourrait causer.
- Toutes les évolutions au-dessus ou pointées vers les personnes, les voitures ou avions grandeurs en vol sont rigoureusement interdites.
- La zone de parking et de préparation des modèles est rigoureusement interdite de survol.
- Pas de procédure d'atterrissage amenant à survoler cette zone, tournez de l'autre côté.
- Le taxiage est interdit.
- Il est interdit de faire voler un aéromodèle entre la zone de préparation des modèles et la piste.
- Les pilotes doivent emmener leurs appareils à la main jusqu'à la piste ou de la piste à la zone de préparation des modèles.
- Il est strictement interdit de démarrer un moteur sur le taxiway ou sur la piste
- Tout vol doit être effectué à partir du point pilote.

- L'accès au point pilote est strictement réservé aux pilotes et/ou aux moniteurs et à leurs élèves.
- Un pilote qui va se poser doit l'annoncer et ainsi en avertir les autres pilotes.
- Un pilote qui va chercher son avion sur la piste doit avertir les pilotes en action de son intention, prendre connaissance des leurs et faire preuve de la plus grande attention lorsqu'il est sur la piste. Les atterrissages sont prioritaires.
- Il est formellement interdit de survoler la piste des grandeurs.
- Il est formellement interdit de voler dans le dos d'un pilote
- Il est formellement interdit de voler pendant qu'une personne est en train de tondre la piste.
- Le vol en immersion est autorisé dans le strict respect des règles édictées par la FFAM.
- Si un comportement dangereux est avéré sur la plate forme, tout membre de la section peut reprendre immédiatement le contrevenant. L'information doit être remontée jusqu'au Bureau de la section aéromodélisme qui prendra les mesures nécessaires pour rétablir les règles de sécurité. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la convocation devant la Commission de Discipline de l'Association.

### ARTICLE XIII

- Si un avion grandeur arrive à proximité du domaine de vol des aéromodèles, ses évolutions doivent être surveillées par les membres présents et être signalées aux aéromodélistes qui devront alors manoeuvrer immédiatement pour rejoindre une altitude très basse de sécurité.
- Un appareil grandeur est prioritaire sur un aéromodèle.
- Si vous êtes le témoin d'une manoeuvre dangereuse d'un avion grandeur vous devez en informer le bureau qui contactera les responsables de l'aéroclub.

### ARTICLE XIV

- Le non respect du présent règlement et des autres documents liés à notre activité (protocoles, déclarations, NOTAM, et autres règlements) engendre la mise en place de sanctions en plusieurs étapes par le bureau de la section aéromodélisme dans un premier temps et ensuite par une validation du conseil d'administration de l'association « Les Ailerons » :
  - **Sanction immédiate** : mesure conservatoire prise directement après l'acte de non respect constaté. Elle est adressée verbalement avec les explications nécessaires, et est ensuite confirmée par écrit (email ou courrier).
  - **Sanction temporaire** : mesure prise par le bureau de la section aéromodélisme sur une période donnée. Cette sanction prend fin sur décision du bureau.
  - **Commission de discipline** : à la demande du président de la section aéromodélisme, la commission de discipline de l'association « Les Ailerons » peut

être saisie pour traiter de sanctions plus graves allant jusqu'à l'exclusion définitive du membre concerné.

- La mise en place de ces sanctions se veut graduelle et adaptée aux erreurs et fautes commises.
- Les récidives s'entendent comme des éléments aggravants.

### **ARTICLE XV**

- Toute dégradation avérée commise par un membre de la section aéromodélisme sur les biens des sections ou de l'aéroclub fera l'objet d'une sanction (voir article XIV).
- Il peut être tenu de payer tout ou partie des frais de réparation et poursuivi en justice à cet effet s'il y a lieu.

## **Titre 3 : Dispositions diverses**

### **ARTICLE XVI**

- L'application du présent règlement est prioritairement confiée au Président de la section aéromodélisme, aux membres du bureau ou à tout membre présent sur le terrain.
- Les membres sont invités à adresser leurs réclamations ou leurs suggestions aux membres du bureau.
- Les membres sont également invités à consulter le tableau de fréquences et le site internet où sont portées à leur connaissance les instructions particulières et les diverses nouvelles intéressant la vie de la section aéromodélisme.

### **ARTICLE XVII**

- La sécurité est l'affaire de tous les membres de la section aéromodélisme. C'est l'élément essentiel de notre activité.
- Tout membre peut intervenir pour signaler un acte ou un comportement dangereux. Il peut saisir le bureau pour prendre en charge le dossier et ouvrir une fiche d'incident.
- En cas de situation dangereuse ou potentiellement dangereuse, l'information doit remonter au bureau de la section aéromodélisme afin d'ouvrir une fiche d'incident.
- Ces fiches d'incident sont analysées en réunion du bureau et peuvent impliquer :
  - une adaptation des règles de vol,
  - une modification des installations,
  - des sanctions vis à vis des contrevenants.
- L'aéroclub est en copie de toutes les fiches d'incidents ouvertes par la section aéromodélisme.
- Le Président de la section aéromodélisme peut demander la convocation d'un membre devant la commission de discipline de l'Aéro-club. La Commission de Discipline

statue sur le non respect des consignes de sécurité par le contrevenant en conformité avec les statuts de l'Association et le règlement intérieur de la section aéromodélisme.

- Les fiches d'incidents et les actions qui en découlent sont présentées lors de l'assemblée générale de la section aéromodélisme.

### **ARTICLE XVIII**

- L'Aéro-club et la section aéromodélisme sont assurés contre les dommages causés aux tiers par leurs adhérents à l'occasion de leurs activités. Se référer au contrat d'assurance de l'année en cours.

### **ARTICLE XIX**

- Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 28 janvier 2013.
- Son entrée en vigueur est immédiate. Nul ne peut invoquer l'ignorance de ses dispositions.

Le Secrétaire général

Le Président